



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 25768

Texte de la question

Alerté par les professionnels de l'administration, M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le projet de décret relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA). Il semblerait que ce projet n'accorde pas l'importance nécessaire au domaine de l'alimentation humaine. Il n'indique pas de manière explicite la pluridisciplinarité de l'agence dans le domaine de la sécurité sanitaire et de la propriété nutritionnelle des aliments destinés à l'homme et ne mentionne pas clairement la constitution d'une direction chargée de ces questions. Ce projet de décret met beaucoup plus l'accent sur les questions de nutrition animale que de nutrition humaine, y compris dans la composition des différents conseils de l'agence. C'est pourquoi il souhaiterait savoir si le ministre, en concertation avec les ministères chargés de la santé et de la consommation, entend compléter ce projet de décret.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'organisation de l'agence française de sécurité sanitaire des aliments, telle qu'elle est décrite dans le décret n° 99-242 du 26 mars 1999. Vous craignez que cet établissement n'accorde pas à la sécurité sanitaire des aliments destinés à l'homme la place qui devrait lui revenir. Les missions et les prérogatives de ce nouvel établissement public ont été décrites avec une très grande précision dans les articles L. 794-1 et L. 794-2 de la loi du 1er juillet 1998. Il est ainsi apparu non nécessaire de recopier dans le décret les termes de la loi, lorsque celle-ci ne requérait pas de précision supplémentaire. En revanche, en raison de l'intégration complète du Centre national d'études vétérinaires et alimentaires, les missions que ce centre effectuait spécifiquement pour le ministère de l'agriculture, et notamment l'appui scientifique et technique en matière de santé et protection animale, devaient être précisées dans le décret. Pour ces mêmes raisons, le mode de nomination d'un directeur chargé de la santé et de la protection animale et du directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire est différent de celui des autres directeurs de l'établissement. A l'exception de ces deux services, il a été choisi de laisser ouverte et à l'initiative du directeur général et du conseil d'administration l'organisation des autres directions de l'établissement.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25768

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 1999, page 995

Réponse publiée le : 17 mai 1999, page 2963